

LE CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

Recommandation 279 (2009)¹ Surendettement des ménages: la responsabilité des régions

1. Le crédit s'est largement développé dans un certain nombre de pays en Europe au cours des dernières décennies, parfois sans suivi ni régulation suffisants et au détriment des droits des consommateurs. Certaines pratiques commerciales abusives incitent des familles à faire un mauvais usage du crédit à la consommation, et certaines familles qui vivent en marge d'un système distribuant mal le crédit ont recours à des pratiques illégales comme l'usure.

2. Les agences publiques spécialisées et les observatoires du crédit et de l'endettement relèvent, avec la crise économique et financière, une recrudescence des pratiques de crédit prédatrices. En outre, les procédures de traitement du surendettement mises en place dans un certain nombre d'Etats membres sont parfois complexes et tendent à sanctionner les débiteurs en les isolant ainsi que leur famille, les rendant ainsi dépendants de la collectivité.

3. Les collectivités territoriales, quant à elles, sont directement confrontées aux conséquences sociales de ces évolutions, tels l'allongement des listes d'attente de logements sociaux, l'augmentation du nombre de personnes sans domicile fixe et la dégradation de la santé. Le Congrès salue, à cet égard, les efforts de certaines collectivités territoriales pour ajuster leurs politiques sociales.

4. Se référant à ses travaux antérieurs sur la consommation responsable et la finance solidaire², le Congrès en appelle à la responsabilité des pouvoirs publics à tous les niveaux pour prendre un ensemble cohérent de mesures visant à renforcer la protection des emprunteurs et à réaliser l'insertion financière des ménages les plus fragiles.

5. A cet effet, le Congrès invite le Comité des Ministres à demander aux Etats membres:

a. de revoir l'ensemble des dispositifs de règlement de l'insolvabilité en concertation avec les associations de consommateurs, en mettant l'accent sur l'aspect préventif;

b. de fixer des taux maximaux de crédit liés à des taux de référence plutôt qu'à ceux pratiqués par les établissements de crédit;

c. de responsabiliser tous les acteurs de la chaîne du crédit:

i. en créant une banque de données nationale enregistrant tous les engagements financiers souscrits par les particuliers³ et en obligeant les prêteurs et intermédiaires de

crédit à consulter ce fichier, à recueillir auprès du candidat emprunteur tous les renseignements nécessaires pour apprécier sa situation financière et sa capacité de remboursement, et à rechercher le type et le montant du crédit le plus adapté. De telles banques de données devraient être soumises à un contrôle de manière à satisfaire aux exigences en matière de protection des données à caractère privé, afin de prévenir leur mauvaise utilisation (par exemple la notation, qui permettrait de soutirer aux consommateurs pauvres des taux d'intérêt plus élevés);

ii. en fixant des règles relatives à la promotion, à l'administration et à la mise en œuvre des contrats de crédit assorties de sanctions civiles et pénales à l'égard des banques et des organismes de crédit, comme la déchéance des intérêts, et confier à des instances nationales la mission de vérifier leurs pratiques;

d. de mettre en place comme alternatives aux procédures judiciaires un réseau de services (publics ou privés) de médiation des dettes sur l'ensemble du territoire national, chargés d'informer les personnes surendettées sur leurs droits et obligations et de les aider à proposer des plans d'apurement à leurs créanciers ou à identifier d'autres stratégies légitimes pour traiter leur surendettement;

e. de promouvoir l'éducation des consommateurs aux questions financières et l'éducation des prestataires aux questions sociales dans un processus d'apprentissage mutuel;

f. d'encourager l'émergence de produits de crédit responsable dans le système privé, coopératif ou public qui réponde aux besoins des personnes jusqu'ici exclues du système économique et financier traditionnel;

g. de coopérer avec les autorités locales et régionales pour engager des actions sur le terrain contre l'usure en élaborant des définitions juridiques claires de l'usure et en donnant des moyens humains et budgétaires à la constitution d'équipes dotées de pouvoirs spécifiques pour mener des enquêtes et poursuivre les prêteurs illégaux;

h. d'évaluer périodiquement les activités de prévention et de traitement du surendettement des ménages et de promotion de l'inclusion financière.

6. Le Congrès invite les Etats membres à diffuser l'approche développée par le Comité européen pour la cohésion sociale (CDCS) dans le «contrat social multipartite», en incitant les collectivités territoriales et les organisations de la société civile à coordonner leurs efforts d'assistance et de services à l'égard des personnes surendettées, en engageant un dialogue avec elles et en leur permettant notamment d'exercer leur solidarité et leur responsabilité citoyenne; en outre, le Congrès demande au Comité des Ministres de renforcer les activités du CDCS sur la responsabilité sociale partagée qui associe les citoyens à la lutte contre les exclusions.

7. Par ailleurs, le Congrès rappelle la Recommandation CM/Rec(2007)8 du Comité des Ministres aux Etats membres sur les solutions juridiques aux problèmes d'endettement, qui préconise notamment l'atténuation des effets

du recouvrement des dettes et le rétablissement des personnes et des familles surendettées dans le respect de leur dignité humaine. Afin d'assurer sa mise en œuvre effective, le Congrès demande au Comité des Ministres:

a. d'assurer la promotion de la recommandation dans les Etats membres auprès de toutes les parties prenantes;

b. de prendre des mesures concrètes pour évaluer sa mise en œuvre, notamment la collecte d'informations auprès des Etats membres et l'échange de bonnes pratiques aux niveaux national et régional;

c. d'œuvrer à l'introduction des notions d'éthique et de responsabilité sociale dans les pratiques de crédit en confiant aux organes appropriés du Conseil de l'Europe l'élaboration d'un modèle européen de bonne conduite et d'une politique du crédit responsable destinés aux institutions bancaires et aux organismes de crédit, en coopération étroite avec les professionnels et les organisations non gouvernementales

de consommateurs, et d'associer le Congrès à leur rédaction et à leur diffusion.

8. Enfin, le Congrès demande au Comité des Ministres d'inviter les Etats membres qui sont également membres de l'Union européenne à prendre en compte la Recommandation CM/Rec(2007)8 du Comité des Ministres aux Etats membres sur les solutions juridiques aux problèmes d'endettement lors de la mise en œuvre de la Directive 2008/48/CE de l'Union européenne concernant les contrats de crédit aux consommateurs, qui est centrée sur l'information du futur emprunteur.

1. Discussion et approbation par la Chambre des régions le 14 octobre 2009 et adoption par le Congrès le 15 octobre 2009, 3^e séance (voir le document CPR(17)3, exposé des motifs présenté par C. P. Muratore, Italie (R, GILD), rapporteur).

2. Recommandation 244 (2008), «Consommation responsable et finance solidaire».

3. Telle la Centrale des crédits aux particuliers gérée par la Banque nationale de Belgique.